PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 février 2022 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. Séance tenue sans la présence du public considérant la situation causée par la COVID-19.

Sont présent(e)s à l'hôtel de ville :

M. Guy-Julien Mayné, maire

M. François Barbeau, district nº 1

M. André Perreault, district nº 2;

Mme Julie Dupuis, district nº 3;

M. Marcel Tremblay, district nº 4;

M. Michael Dinnigan, district no 5;

M. Robert Arcoite, district nº 6;

Sont absents:

Est également présente à l'hôtel de ville :

Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière

1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-02-035 3.1 – SÉANCE – SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut tenir une séance de conseil sans public s'il est n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 qui prévoit : « Que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville, mais en appliquant les mesures de sécurité;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉCLARER que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville ;

DE PUBLIER l'audio de la séance ou son compte-rendu sur le site internet de la Municipalité afin de se conformer à l'arrêté 2020-029.

2022-02-036 3.2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 APPUYÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

2022-02-037 4.1-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-02-038 4.2-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022 - BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2022 concernant le budget 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-02-039 4.3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1er FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 APPUYÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-02-040 5.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 488 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 2018-453 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la <u>Loi modifiant la Loi sur les</u> <u>élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives</u> (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 APPUYÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 488 concernant le code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Sainte-Clotilde.

2022-02- 041 5.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.490

François Barbeau, conseiller;

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 490 intitulé Règlement visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 07-356 décrétant l'exécution des travaux pour effectuer l'interception et le branchement des eaux usées ainsi que des travaux de voirie;
- Dépose le projet de règlement numéro 490 intitulé Règlement visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement numéro 07-356 décrétant l'exécution des travaux pour effectuer l'interception et le branchement des eaux usées ainsi que des travaux de voirie ;
- Que le présent projet de règlement a pour objet de modifier le bassin de taxation du règlement numéro 07-356 afin de retirer certains immeubles inclus dans le bassin de taxation qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des travaux réalisés.

2022-02-042 5.3 - MODIFICATION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-230, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Sainte-Clotilde pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la date de la séance du mois d'août 2022, initialement prévue le 8 août 2022 ;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE REPORTER la séance ordinaire initialement prévue le lundi 8 août au lundi 15 août 2022 à 19h à la salle du conseil situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde ;

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-11-230 en conséquence.

ADOPTÉE

2022-02-043 5.4 - RÉSOLUTION - CONSULTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2022, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries transmettait à la municipalité de Sainte-Clotilde son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 à des fins de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCUSER réception et de prendre acte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 tel que soumis par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

2022-02-044 5.5 – CONGRÈS 2022 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'association des directeurs généraux du Québec se tiendra du 15 au 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Amélie Latendresse à participer à ce congrès ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ce congrès (inscription, repas, hébergement, frais de déplacement et de stationnement) seront aux frais de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

D'AUTORISER madame Amélie Latendresse à participer au congrès de l'ADMQ;

DE PAYER les frais reliés à ce congrès à partir des sommes disponibles comme prévu au budget 2022.

ADOPTÉE

2022-02-045 5.6 – FORMATION – PARCOURS EN LEADERSHIP – NOUVEL ÉLU.E

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec offre la formation « Parcours en leadership – nouvel élu.e » pour un coût de 200\$ par participant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy-Julien Mayné, maire et madame Julie Dupuis, conseillère du district no.3 sont intéressés à suivre la formation;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6

APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER monsieur Mayné et madame Dupuis à participer à la formation « Parcours en leadership – nouvel élu.e » ;

D'ASSUMER les frais pour cette formation pour une somme de 459.90\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-02-046 5.7 – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL – COMITÉ 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT la Politique de nomination et fonctionnement de comités et groupes de travail (résolution no.2022-01-013);

CONSIDÉRANT l'article 1.1 de la Politique de nomination et fonctionnement de comités et groupes de travail qui stipule que le conseil municipal constitue par résolution tout comité, sauf lorsqu'autrement prescrit par la loi, et lui confie son mandat selon la même procédure ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est d'une durée de 24 mois ;

CONSIDÉRANT QUE la mission des conseillers est :

- D'être à l'écoute des demandes des citoyens ;
- De faire de recherche au besoin ;
- De faire l'analyse des besoins de la Municipalité;
- D'apporter des recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller nommé n'a pas le pouvoir de prendre aucune décision, de dicter ou de gérer un employé municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les comités sont répartis comme démontré dans le tableau ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le maire est d'office sur tous les comités ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6

APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents : DE NOMMER les conseillers suivants aux comités

COMITÉS	CONSEILLER	CONSEILLER	CONSEILLER
Finances et ressources humaines	Julie Dupuis	Robert Arcoite	
Sécurité civile	Marcel Tremblay	Michael Dinnigan	
Travaux publics	André Perrault	Michael Dinnigan	Robert Arcoite
Santé et bien-être	Julie Dupuis	Marcel Tremblay	
Urbanisme, développement durable et environnement	François Barbeau	Marcel Tremblay	Michael Dinnigan
Loisirs, sports et cultures	François Barbeau	Julie Dupuis	

ADOPTÉE

2022-02-047 5.8 – AUTORISATION – ACHAT MODULE DE CRÉATION DE FORMULAIRES

CONSIDÉRANT l'offre de Numérique.ca afin d'obtenir le nouveau module de création de formulaires pour le site internet de la Municipalité au coût de 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la Municipalité souhaite offrir un service rapide et efficace aux citoyens lors de leur demande de permis ou pour l'inscription à des activités ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat du module de création de formulaires auprès de Numérique.ca pour un montant de 574.88\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-02-048

<u>5.9 – FERMETURE DU MANDAT À DUNTON RAINVILLE – CONFORMITÉ</u> GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT la résolution no.2021-034 concernant le mandat au cabinet d'avocat Dunton Rainville dans le cadre d'une analyse de conformité des procédures de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des conclusions de l'analyse, le présent Conseil souhaite fermer ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 APPUYÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AVISER le cabinet Dunton Rainville de la fermeture du dossier de conformité en gestion contractuelle.

<u>5.10 – DÉPÔT DES FORMULAIRES « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES » (DGE-1038) – ÉLECTION MUNICIPALE 2021</u>

Conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les formulaires « Liste des donateurs et rapport des dépenses » (DGE-1038) de tous les candidats aux élections municipales du 7 novembre 2021 de la municipalité de Sainte-Clotilde. Les formulaires seront transmis à Élections Québec dans les délais prévus par la loi.

Le Conseil en prend acte.

2022-02-049

<u>5.11 – ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 489 – TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2022</u>

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière 2022;

ATTENDU les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F2.1) et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1) permettant d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement a été donné, lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 1^{er} février 2022;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 1^{er} février 2022, il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement de taxation numéro 489;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 489 concernant les taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année 2022.

2022-02-050 6.1 -EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Clotilde possède son propre service de sécurité incendie ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche de monsieur Antoine Picard et monsieur Maxime Daneau, conditionnellement à la réussite du test physique, pour une période probatoire de 6 mois:

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 APPUYÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Picard et de monsieur Daneau à titre de pompier à temps partiel pour le service de sécurité incendie, pour une période probatoire de 6 mois.

ADOPTÉE

2022-02-051 7.1 – PROJET DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion des luminaires au DEL ;

CONSIDÉRANT QUE pour terminer le projet de conversion d'éclairage au DEL, la Municipalité doit intervenir sur certaines routes qui sont de la responsabilité du ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une permission de voirie devra être obtenue du MTQ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de constructions des travaux faisant l'objet de la présente ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

2022-02-052

8.1 – APPUI À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 PARTIE 1 POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES SERVICES DE TYPES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable de la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde confirme son soutien à la réalisation de ladite étude;

QUE le conseil autorise le dépôt du dit projet afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

2022-02-053

8.2 – APPUI À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE DEMANDE D'AIDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 PARTIE 2 POUR LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville désirent présenter un projet visant la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 APPUYÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à participer à la déclaration de compétence en gestion intégrée des matières résiduelles par la MRC des Jardins-de-Napierville et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable du dit projet.

2022-02-054

8.3 – DÉMISSION DE MADAME PASCALE GIROUX – TECHNICIENNE EN HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue en main propre le 4 février 2022 de la technicienne en hygiène du milieu, madame Pascale Giroux ;

CONSIDÉRANT QUE madame Giroux effectuait aussi un remplacement de la directrice loisirs, culture et communications (réso. 2021-053);

CONSIDÉRANT QUE la démission sera effective en date du 18 février 2022;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Pascale Giroux en date du 18 février 2022.

ADOPTEE

2022-02-055

<u>8.4 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-022 – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES COLLECTE DES ORDURES 2020</u>

CONSIDÉRANT la résolution no.2021-01-022 concernant les frais supplémentaires pour la collecte des ordures de 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée au niveau du calcul des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la compagnie Waste Management n'a pas transmis le nouveau calcul des frais supplémentaires pour la collecte des ordures de 2020;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution numéro 2021-01-022 concernant les frais supplémentaires pour la collecte des ordures de 2020.

ADOPTÉE

2022-02-056

10.1 – CONGRÈS 2022 DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec se tiendra du 21 au 23 avril 2022 au Centre d'évènement et de congrès interactifs intégré de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Nadeau à participer à ce congrès ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ce congrès (inscription, repas, hébergement, frais de déplacement et de stationnement) seront aux frais de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur Stéphane Nadeau à participer au congrès de la COMBEQ ;

D'EFFECTUER un virement budgétaire du compte 02-610-00-411 au compte 02-610-00-494 pour une somme de 1150\$

DE PAYER les frais reliés à ce congrès à partir des sommes disponibles suite au virement budgétaire prévus à cette fin.

<u>2022-02-057</u> <u>10.2 – REMPLACEMENT – SIÈGE NO.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Dinnigan a été désigné comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au siège numéro 3 (résolution 2021-008);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Dinnigan a été élu comme membre du conseil du district no.5 aux élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Dinnigan ne peut plus siéger au CCU à titre de membre résidant sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement no.483, le Conseil doit combler tout siège vacant au sein du CCU dans un délai de trois mois ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6

APPUYÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE RÉVOQUER le mandat de monsieur Michael Dinnigan à titre de membre du CCU au siège no.3 ;

DE PROCÉDER à l'affichage du poste de membre du CCU au siège no.3 pour la durée restante du mandat soit jusqu'au 30 juin 2024;

ADOPTÉE

<u>2022-02-058</u>

<u>10.3 – DÉMISSION DE MONSIEUR CARL SIMON – INSPECTEUR MUNICIPAL</u> EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue en main propre le 20 janvier 2022 de l'inspecteur municipal, monsieur Carl Simon ;

CONSIDÉRANT QUE la démission était effective en date du 3 février 2022;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PRENDRE acte de la démission de monsieur Carl Simon en date du 3 février 2022.

ADOPTÉE

2022-02-059

<u>10.4 – OFFRE DE SERVICE 2022 URBATEK – INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT</u>

CONSIDÉRANT la démission de l'inspecteur municipal, monsieur Carl Simon effective le 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service en inspection municipale en bâtiment et en environnement présentée par Urbatek pour l'année 2022, jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR André Perrault, conseiller district no.2 APPUYÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service en inspection municipale en bâtiment et en environnement soumis par Urbatek;

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette entente.

<u>2022-02-060</u> <u>10.5 – PROJET DE SENTIER PÉDESTRE - NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser dans un avenir rapproché un projet de sentier pédestre qui relirait le nouveau développement résidentiel et l'école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour débuter le projet, la Municipalité doit s'entendre avec le propriétaire du lot convoité pour la réalisation du sentier;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 APPUYÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

DE MANDATER le maire, monsieur Guy-Julien Mayné ainsi que le conseiller monsieur André Perrault afin de discuter avec le propriétaire du lot convoité ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à assister aux rencontres afin de faire un compte-rendu au Conseil à la suite de la rencontre.

ADOPTÉE

<u>2022-02-061</u> <u>11.1 – NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR</u> INTÉRIM

CONSIDÉRANT la démission madame Pascale Giroux, directrice loisirs, cultures et communication par intérim, effective le 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Giroux était nommée responsable de la bibliothèque via la résolution no. 2022-01-025 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Giroux avait formé madame Linda Parent bénévole de la bibliothèque ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 APPUYÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.2 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER l'embauche de madame Linda Parent comme directrice de la bibliothèque aux conditions convenues entre les parties, et ce, à compter du 7 février 2022 ;

DE DÉSGINER madame Linda Parent à titre de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE

2022-02-062 12.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Société d'Histoire des XI;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 APPUYÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 240\$ à titre de don à la Société d'Histoire des XI.

2022-02-063 12.2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPRENDRE EN COEUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Apprendre en coeur ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Apprendre en coeur participera au programme de nouveau-né de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Julie Dupuis, conseillère district no.3 APPUYÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

D'ACCORDER un montant de 2000\$ à titre de don à l'organisme Apprendre en coeur.

ADOPTÉE

<u>2022-02-064</u> <u>14.1 – COMPTES À PAYER ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – 7 FÉVRIER 2022</u>

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes payés et des dépenses incompressibles au 7 février 2022 :

Comptes à payer
Dépenses incompressibles
201 896.01\$
84 450.90\$

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Arcoite, conseiller district no.6 APPUYÉ PAR Marcel Tremblay, conseiller district no.4 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 201 896.01\$;

DE PRENDRE acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 84 450.90\$.

ADOPTÉE

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance sans la présence des citoyens et aucune question reçue de la part des citoyens.

2022-02-065 16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR François Barbeau, conseiller district no.1 APPUYÉ PAR Michael Dinnigan, conseiller district no.5 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

La séance est levée à 19h47.

Guy-Julien Mayné
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy Julien-Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022.